

Investissement Canada—Loi

Les firmes étrangères entreprennent beaucoup moins d'activité en recherche et en développement au Canada que les firmes canadiennes. Ainsi, en 1982, le niveau de recherche et de développement au Canada par les firmes canadiennes s'élevait à 1.4 p. 100 des ventes de l'entreprise, alors que celui des États-Unis il était de 1 p. 100, et pour les firmes des pays étrangers de 0,9 p. 100. Ces chiffres sont d'autant plus révélateurs lorsqu'on considère le fait que les firmes étrangères sont généralement plus grosses et ont accès à l'ensemble du marché exploité par la maison mère, par la compagnie mère.

De plus, le degré d'importation de la technologie augmente rapidement avec le niveau de mainmise étrangère. Cette importation peut donc réduire la capacité de création de l'industrie canadienne, et de même que l'importation nuit au développement de chercheurs canadiens qualifiés et même force beaucoup d'entre eux à s'expatrier.

Monsieur le Président, sans l'examen des investissements étrangers, sans maintenir un droit de regard canadien dans le gouvernement, par le ministre, de façon efficace, les investissements étrangers pourraient et peuvent avoir des effets désastreux sur les exportations canadiennes qui constituent près de 30 p. 100 du PNB du Canada, soit une source importante de revenu pour l'ensemble des Canadiens.

Bien que les industries étrangères exportent une bonne partie de leur production, elles doivent, en général, se conformer aux stratégies commerciales de la maison mère, je l'ai dit, je le répète, elles ne développent pas un réseau commercial d'une manière autonome ici, au Canada. Elles acheminent leurs produits principalement à leur maison mère ou à d'autres filiales. Ces échanges intra-firmes peuvent donc empêcher l'expansion de nos échanges commerciaux. Et je voudrais simplement rappeler deux événements tout à fait récents.

[Traduction]

La société Hyundai est établie dans la circonscription du ministre. C'est grâce aux règlements actuels de l'AEIE que nous avons pu convaincre cette société coréenne d'investir au Canada et d'y créer des emplois. J'approuve cela. L'autre entreprise est la compagnie d'instruments aratoires White Farm, située en Ontario. C'est là une affaire importante. En vertu de la loi actuelle, on a demandé à la maison Borg Warner, syndic ou holding de la société d'instruments aratoires, de garantir que la technologie que possède White Farm au Canada reste au Canada. C'est essentiel. Autrement, la recherche et le développement que les Canadiens ont payés pendant des années et dont ils devraient bénéficier seront perdus pour le Canada. Ce ne serait pas correct.

Je vais conclure mes observations. Je vois que vous me faites signe, monsieur le Président, qu'il ne me reste qu'une minute. Je vais simplement répéter ce que j'ai dit au début. Notre pays est ouvert aux affaires. Oui, nous sommes ouverts aux investissements au Canada, mais aux investissements qui favorisent l'intérêt national. Il faut nous assurer que les investissements servent les intérêts nationaux des Canadiens, à savoir d'abord la création d'emplois, puis la recherche et le développement, ce qui suppose une planification à long terme qui soit bonne, et la fabrication d'un produit international. Il faut nous assurer que les investisseurs poursuivent ces trois buts avant de les accueillir ici.

Je demanderai au gouvernement d'examiner l'approche raisonnable que préconise l'amendement du député de Winnipeg-Fort Garry (M. Axworthy). Elle est raisonnable et de nature à renforcer le projet de loi. Elle donnerait au projet de loi beaucoup plus de mordant que ne le feraient les propositions du ministre.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir dans le présent débat. Nous débattons l'objet du projet de loi. Si nous voulons que la Chambre en adopte le texte, la première chose à définir clairement c'est son objet. Je voudrais tout d'abord prendre acte de la définition que le gouvernement en donne dans son projet de loi. Sous la rubrique «Objet», le texte dit:

Reconnaissant qu'une augmentation du capital et que le développement de la technologie apporteraient des avantages au Canada, la présente loi vise, d'une part, à encourager les investissements au Canada par des Canadiens et des non-Canadiens qui contribueront à la croissance de l'économie et à la création d'emplois et, d'autre part, à instaurer l'examen des investissements importants.

Et le reste, et le reste. Ce sont là de très jolis mots. Nous avons décidé d'y proposer un amendement. L'objet ainsi exprimé consiste à ouvrir la porte aux investissements étrangers sans y mettre de gardien, donc à leur donner entière liberté d'action chez nous. Nous avons présenté une motion brève mais importante, qui insère le passage suivant après le mot technologie:

«dans les conditions établies par le gouvernement . . . »

Nous insistons pour que capitaux et investissements s'installent dans des conditions convenables. En d'autres termes, nous ne croyons pas opportun de laisser toute liberté d'action aux capitaux étrangers au Canada. Nous estimons plutôt qu'ils doivent respecter les normes de la société canadienne, telles qu'elles sont exprimées par nos institutions démocratiquement élues. Il faut que le comportement du capital respecte l'intérêt public.

Nous ne voulons pas nous mettre à la merci de décisions prises par les conseils d'administration des sociétés internationales et multinationales. Ces sociétés ont leurs intérêts propres, qui sont légitimes et consistent à réaliser des profits. Leurs objectifs ne coïncident pas toujours avec l'intérêt national et celui de la collectivité. Il est important que ce projet de loi donne la primauté aux intérêts de la collectivité, qu'il leur accorde la première place. Nous voulons bien que les gens et les sociétés réalisent des profits équitables, mais il faut que cela s'effectue dans l'intérêt général de la collectivité.

Je ne donnerai qu'un bref exemple avant 13 heures. Toro Industries, une entreprise qui fabrique de petites machines pour le labourage des jardins, a décidé d'implanter une usine au Manitoba. Sur les instances du gouvernement provincial, elle a accepté d'y mettre en œuvre un programme d'action positive. C'est là, à mon avis, un exemple concret de l'heureuse influence que le gouvernement peut avoir sur le comportement des investisseurs et de la façon dont il peut les amener à mieux servir la collectivité.

• (1300)

C'est le but fondamental de notre amendement. Il rappelle aux investisseurs qu'ils sont au service de la collectivité. Je poursuivrai mes observations après le déjeuner, monsieur le Président. Je vous vois me faire signe qu'il me reste un peu de temps.